



... à la convergence du numérique, des entreprises et de l'enseignement supérieur.

Newsletter n°125 - Janvier 2020

SOMMAIRE :

- [Le Mot du Président : Une décennie pour répondre à Soljénitsyne grâce au numérique](#)
- [CLOUD Act : tout ce qui est à toi est à moi, tout ce qui est à moi on verra](#)
- [Souveraineté juridique : la soumission de la France aux lois américaines](#)
- [Agenda](#)

Le mot du président : Une décennie pour répondre à Soljénitsyne grâce au numérique

Soljénitsyne a mis en garde l'occident sur l'hyper-légalisation qui fige les initiatives et consolide la loi du plus fort aux dépens de la vie et de la créativité.

Pourtant, il nous faut quelques règles pour donner un cadre à la qualité de notre vivre ensemble. Nous voyons bien que nous avons un problème à résoudre. Le numérique avec son "code is law" (la loi est dans le code) nous impose une réflexion sur le sujet.

Quelles que soient les stratégies que nous allons adopter, nos données personnelles et nos textes réglementaires vont devenir le cœur de la "nation" dans laquelle nous voulons vivre. L'extraterritorialité va devenir de plus en plus insupportable.

Les dangers du légalisme et de l'extraterritorialité

Bien entendu, Forum Atena souhaite une bonne année à tous ses membres, ses sponsors et ses sympathisants, mais nos vœux les plus chers portent sur cette nouvelle décennie qui commence dans le désarroi : les partis politiques ne sont plus des viviers de talents mais de doutes, nos syndicats ne comprennent plus les travailleurs, nos églises oscillent entre enfermement et discrétion, les médias luttent contre les réseaux sociaux et réciproquement, la finance escamote ses mutations promises...

Indépendamment de cela, la machine réglementaire poursuit son chemin vers un gouffre de plus en plus terrifiant : l'hypercanalisation des initiatives des acteurs de la vie sociale et économique, ainsi que celle des citoyens eux-mêmes.

Si en 1964 le Club de Rome a alerté les Hommes sur l'incohérence d'une gouvernance basée sur la croissance infinie dans un monde fini, Soljénitsyne, en 1978, a alerté l'Occident sur **les dangers du « légalisme » qui fige la vie.**

En 1978, ni Soljenitsyne, ni aucun d'entre nous n'étaient pleinement sensibilisés la propagation de l'extraterritorialité rendue possible via le net. À présent, cette question devient prégnante. Elle vient alourdir une problématique déjà bien pesante pour les entrepreneurs, mais aussi pour les citoyens.

Les limites à ne pas dépasser

La vie, c'est le changement. Le changement, c'est la capacité à explorer de nouvelles pistes mais aussi la capacité à s'adapter.

Les lois et les règlements doivent être considérés comme de la matière vivante qui se manipule avec humilité et ambition. Elle doit pouvoir devenir de plus en plus circonstanciée. Même à l'ère du numérique, l'idée semble évidente et sa mise en œuvre un peu utopique... Et pourtant, Soljenitsyne semble bien avoir raison : qui n'a pas ressenti ces derniers temps le poids des institutions auxquelles il a eu à faire ? Qui ne s'est jamais heurté à une loi ou une réglementation qui semble absurde ou contre-productive ici alors qu'elle fait sens ailleurs ?

Les tribunaux sont de plus en plus débordés et la confiance dans la justice se perd. Dans le même temps, le chiffre d'affaires de la profession d'avocat poursuit sa croissance près de 3 fois plus vite que l'inflation, sans que des progrès en termes d'efficacité n'apparaissent.

L'affaire Enron en ce début de siècle a mobilisé plus de 1 100 avocats qui sont allés éplucher dans le menu détail plus de 100 000 documents... Absurde ? Non : légaliste à outrance.

Dans le monde rapide où l'abstrait l'emporte sur les faits, la justice doit évoluer vers la médiation en amont de la juridiction, de même que la médecine évolue vers la prévention et réserve le bistouri et les médicaments lorsque les approches douces et la prise en compte de la complexité a échoué.

Que peut le numérique dans cette évolution ?

Nous savons maintenant qu'en matière de vivant, plus il y a de numérique, plus il faut de l'humain pour gérer le spécifique.

Les personnalités de le Silicon Valley, mais aussi des think tanks français du numérique, dont Forum Atena, ne cessent de mettre en garde sur l'usage abusif des big datas et de l'intelligence artificielle : les big datas ne nous parlent que du passé immédiat et les moteurs d'intelligence artificielle amplifient les biais cognitifs de leurs géniteurs. Rien de tel pour bloquer l'évolution, donc la vie.

En revanche, le numérique permet de formuler clairement des situations complexes et réduire la subjectivité. Nos archives, l'accès aux textes simplifiés (l'esprit de la loi et non la loi) doit permettre aux citoyens et aux acteurs de la vie sociale, économique et démocratique de mieux se comprendre et de comprendre les évolutions auxquelles ils sont confrontés.

Ainsi, plus de numérique dans nos vies implique plus d'humain dans nos relations : nos institutions vont devoir s'adapter en rendant les principes accessibles (prédictif) et faire des alertes l'évolution des situations à risque pour les acteurs de la vie civique, sociale et économique (préventif).

De ce fait, les données personnelles deviennent du bien commun pour permettre d'évaluer les positions de chacun dans chaque contexte. De leur côté, les institutions deviennent des facilitateurs avec d'être des arbitres.

Soljenitsyne nous challenge et nous sommes heureux de relever le défi, même s'il est clair qu'il s'annonce énorme !

Bonne décennie à tous !

Geneviève Bouché, Présidente de Forum ATENA

CLOUD Act : tout ce qui est à toi est à moi, tout ce qui est à moi on verra

23 mars 2018 : le congrès américain promulgue un texte de 2232 pages consacré au budget de l'État. Sauf que les trente dernières pages ajoutées au dernier moment n'ont aucun lien avec la finance mais traitent de la possibilité donnée à l'administration des États-Unis de récupérer toute donnée gérée par des opérateurs de services américains, et ce indépendamment de leur localisation.

En catimini

Depuis 2013, le Department of Justice (DoJ) demandait à Microsoft de lui donner accès pour un suspect à des informations Outlook stockées à Dublin. Le DoJ s'appuyait sur le « Stored Communication Act » (SCA) de 1986 statuant sur la communication des enregistrements détenus par les fournisseurs de services. Cette réglementation, limitée au territoire US est interprétée plus largement par le DoJ pour qui l'administrateur Outlook n'avait pas à quitter le territoire pour accéder à ces informations. Après que la justice a donné raison à Microsoft, le DoJ a porté l'affaire devant la Cour Suprême qui n'a pas eu à trancher car le pouvoir législatif a entre temps éprouvé le besoin de clarifier le SCA en baptisant d'un subtil acronyme son texte : *Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act*, ou CLOUD Act. L'entrée en vigueur du texte n'a pas tardée sous le haut patronage du président Donald Trump, il y a eu ni débat ni revue approfondie du texte. Le texte prévoit la réciprocité de la part d'autres pays, mais qui supposerait l'accord d'un juge US.

Et de fait, la page 2203 du document est particulièrement claire : un fournisseur de service informatique doit se conformer à la divulgation du contenu sous le contrôle du fournisseur, que ce dossier soit aux États-Unis ou ailleurs (« *A provider of electronic communication service or remote computing service shall comply with the obligations of this chapter to preserve, backup, or disclose*

the contents of a wire or electronic communication and any record or other information pertaining to a customer or subscriber within such provider's possession, custody, or control, regardless of whether such communication, record, or other information is located within or outside of the United States. »).

Pour l'exprimer autrement : pour peu que vos données aient eu le moindre lien avec une organisation US, l'administration US s'attribue le droit de les approprier. Et ce, sans avoir à avertir les personnes concernées ni les autorités judiciaires ou locales.

... et tout bronzé

Ne vous leurrez pas : vous êtes par défaut totalement à découvert sur Internet. Exemples : Microsoft dévoile le projet [Artemis](#) destiné à traquer les prédateurs qui chercheraient à attirer des enfants ; Jane Horvath, Senior Director of Global Privacy d'Apple, [annonce au CES 2020 scanner vos photos](#) sur iCloud pour repérer les images pédopornographiques. Le but est noble, la mise en œuvre dérange. La procédure met en évidence que nul obstacle technique n'entrave les fournisseurs de services dans leurs moissons de données, quelle que soit leur nature, et que toute donnée collectée est disponible sur requête de l'administration US.

Après [analyse](#), le gouvernement néerlandais ne trouve pas dans Office 365 les garanties de confidentialité suffisante et en déconseille l'usage. Vos documents, autrefois confinés sur votre machine, sont maintenant à la libre disposition de l'administration US. Cela dit, les fournisseurs de service ne s'en cachent pas et sont sans ambiguïté sur la question.

Prenons au hasard les explicites [conditions d'utilisation de Google](#).

« *Nos systèmes automatisés analysent vos contenus (y compris les e-mails)* ». Dit autrement : un mail sur Gmail dispose de la même confidentialité qu'une carte postale sans enveloppe. Peut-être est-il est préférable de se retenir avant de signaler un déplacement de quinze jours à l'étranger ou de préciser qu'on a oublié les clefs sur la serrure.

L'utilisation des services passe par l'acceptation de votre profil où « (...) *vous accordez à Google (et à toute personne travaillant avec Google) une licence, dans le monde entier, d'utilisation, d'hébergement, de stockage, de reproduction, de modification, de création d'œuvres dérivées* ». Sont concernés Youtube, Chrome, Android, Google Earth, Gmail pour n'en citer que quelques uns. L'alternative est sans finesse : accepter les conditions ou renoncer au service.

Microsoft n'est pas en reste avec une fonction grâce à laquelle par défaut « *Microsoft recueillera des échantillons du contenu que vous tapez* ». Autrement dit un keylogger. La désactivation est possible, une simple case à cocher. Le tout est de savoir où la trouver, « *espionner votre clavier* » est habillé d'un vocable peu révélateur : « [Améliorer l'écriture manuscrite et la saisie](#) ».

Facebook vous [avise](#) de son côté : « *vous nous accordez une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, gratuite et mondiale pour héberger, utiliser, distribuer, modifier, exécuter, copier, représenter publiquement ou afficher publiquement, traduire et créer des œuvres dérivées de votre contenu* ».

L'administration US n'a plus qu'à se servir. Conséquence annexe : si vous tombez sur un énorme panneau publicitaire où apparaît votre visage avec un nez de clown et un chapeau pointu, vous ne pourrez rien dire car vous avez approuvé les conditions générales de Facebook. Vous ne pourrez pas demander de compensation financière. Vos contenus ont été cédés à Facebook.

Cloud Act et RGPD

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) a suivi de très peu la promulgation du CLOUD Act. L'un a-t-il devancé l'autre pour anticiper ?

Le RGPD est explicite quant à la possibilité d'exiger la divulgation de données personnelles dans son article 48 : impossible sauf accord international prévu dans le CLOUD Act sous le nom de Executive Agreement.

Mais ces Executive Agreements souffrent d'asymétrie. Alors que toute infraction (« *subject to jurisdiction of the United States* ») peut déclencher de la part des États-Unis une demande de données, il faut une raison grave (« *serious crime* ») pour qu'une demande de données soit prise en compte par les États-Unis. Un tel accord a été signé avec le Royaume-Unis en octobre 2019.

Parades

Comment retrouver une certaine intimité ?

Une première chose pourrait être de statuer service par service dans quelle mesure les offres « GAFAM » sont incontournables. Le Cloud est-il indispensable à la bureautique ou des solutions locales ne suffiraient-elles pas ? Aussi performant soit-il, Google est-il irremplaçable ? L'acquisition de deux ou trois disques ne rendraient-ils pas le même service que la sauvegarde sur le Cloud ? Ils ont l'avantage de ne pas être en permanence sous tension.

Autre parade : le chiffrement. Quoiqu'à la merci d'hypothétiques calculateurs quantiques, il reste à l'air actuelle une solution joliment efficace. Le tout est de savoir ce que l'on chiffre. La sécurité apportée par le « s » de https ne concerne que la traversée d'Internet jusqu'au site destination, un VPN chiffre entre votre machine et le site proposant le VPN. Avec le réseau TOR, le site destination ne connaît pas votre adresse IP mais votre message arrive en clair. Ces solutions chiffrent tout ou partie du transport mais pas le site controversé. Le chiffrement doit être de bout en bout.

Les données à chiffrer sont celles que vous laissez à la disposition des fournisseurs de services, dans le Cloud, les mails, Dropbox ou autres. Vous devez être détenteur des clefs de chiffrement et le fournisseur de service ne doit manipuler que des données chiffrées pour que vous soyez tranquilles. En stockant des données chiffrées vous garderez une certaine opacité.

CLOUD Act et Cloud Computing

Une remise en cause plus fondamentale se dessine.

L'impact du Cloud Computing sur l'optimisation du fonctionnement des entreprises est significatif. L'externalisation transforme les charges de fonctionnement en charges locatives, l'entreprise se consacre à son cœur de métier avec des charges proportionnelles à son activité. Mais par construction, les tiers à qui on délègue ont la main sur nos processus et nos données. Nous n'avons pas d'autres choix que de faire confiance.

Le CLOUD Act introduit une forme de régulation voire de régularisation pour un état de fait : mécaniquement, la confidentialité de nos données à disposition des sous-traitants dépend du bon vouloir desdits sous-traitants. Les États-Unis annoncent que leurs lois autorisent l'administration à utiliser ces données dans leurs procédures sans avoir à prévenir les

intéressés. Mais CLOUD Act ou pas, vos données sont déjà dans un état de fragilité dès qu'un prestataire extérieur quelle que soit sa nationalité ou sa forme juridique en dispose.

À mon sens la question est la balance entre externaliser avec pour avantages des coûts moindres et une gestion plus souple ou réintégrer des services sujets à divulgation de données critiques propres à chaque industrie. Ma préférence va vers la relocalisation d'un maximum d'applications, celles relevant de la bureautique en tête.

Qu'en conclure ?

Résumons le CLOUD Act : « *tout ce qui est à toi est à moi, tout ce qui est à moi on verra* ». On sait qu'on a compris le CLOUD Act quand on se sent saisi d'un saine courroux.

L'asymétrie créée par la dépendance de notre industrie face aux GAFAMs, par la simple infraction suffisante pour que l'administration US lance la procédure alors que seule une raison grave impérative peut déclencher la réciprocité montre le peu de cas qui est fait de nous. À quoi s'ajoute l'opacité de rigueur pour la chose.

Cela dit, quitte-t-on le droit fil de la philosophie d'Internet, plateforme sans frontière ni régulation ? L'universalité du support sert de base à l'échange de messages, de fichiers, voire de monnaies. Fondamentalement, Internet reste un grand tuyau planétaire dans lequel on envoie des informations en demandant à ceux qui ne sont pas concernés de se boucher les oreilles. Les États-Unis nous confirment que mécaniquement toute information peut être glanée et qu'ils ne se priveront pas d'en faire usage. Mais ce n'est pas parce que seules les États-Unis ont édicté leurs règles que vos données sont hors d'atteinte d'autres fournisseurs de services.

Pour ma part, le conseil de Gérard Peliks de ne jamais dire plus sur Internet qu'on ne dirait à un inconnu me semble se traduire à la lumière du CLOUD Act par faire le tri dans les services proposés.

Pour une information complète sur le CLOUD Act, le livre blanc d'Hexatruster est incontournable : <https://www.hexatruster.com/livre-blanc-cloud-act/>

Tous les liens correspondent à des consultations effectuées le 17 janvier 2020.

Jacques Baudron - secrétaire Forum ATENA - novembre 2019 - jacques.baudron@ixtel.fr

Souveraineté juridique : la soumission de la France aux lois américaines



La France a perdu depuis l'instauration par les États-Unis du Patriot Act en 2001 une partie de sa souveraineté juridique. La cause : les lois extraterritoriales américaines.

Le Cloud Act a suivi. Mais une volonté de reconquête se fait désormais jour.

Forum ATENA est un think tank indépendant dont la vocation est de faire avancer les idées en cette période de mutation.

Nos travaux sont centrés sur l'incidence du numérique sur l'évolution de la société et plus particulièrement tout ce qui touche à la souveraineté.

Notre approche consiste à mettre en lumière des problématiques insuffisamment prises en compte dans le vaste débat sur "le monde dans lequel nous voulons vivre" afin d'y apporter le regard d'experts du numérique et de connaisseurs des potentialités des technologies évoquées.

Un atelier éphémère de Forum ATENA sera consacré au Cloud Act. Il nous appartient avec Olivier Iteanu, avocat spécialisé, membre de notre think tank d'exposer la réalité du Cloud Act.

Le constat est implacable, la France a perdu depuis l'instauration par les États-Unis du Patriot Act en 2001 une partie de sa souveraineté juridique. La cause : les lois extraterritoriales américaines, qui ont contraint les entreprises françaises et du monde entier à se soumettre au droit américain grâce à des liens parfois très ténus (paiement en dollars par exemple) avec les États-Unis.

En dépit de la loi Sapin 2 de décembre 2016, la France - tout comme l'Europe - n'a jusqu'ici rien pu faire pour s'y opposer vraiment.

Les États-Unis se servent du droit comme *"d'une arme de destruction dans la guerre économique"* qu'ils mènent contre le reste du monde, affirme le député Raphaël Gauvain. Il a remis en juin 2019 un rapport sur la reconquête de la souveraineté de la France au Premier ministre.

Dans un entretien à La Tribune, le député LREM martèle qu'il y a une *"véritable instrumentalisation de cette procédure au service de l'économie et des entreprises américaines"*.

Les entreprises en situation de grande vulnérabilité

Cette arme juridique a servi à piller leurs alliés traditionnels, notamment en Europe, en ciblant plus particulièrement l'Allemagne et la France.

Ainsi, plusieurs dizaines de milliards de dollars d'amendes ont été réclamées par la justice américaine à des entreprises françaises, européennes, asiatiques et sud-américaines au motif que leurs pratiques commerciales, leurs clients ou certains de leurs paiements ne respectaient pas le droit américain.

Les entreprises françaises *"sont dans une situation de très grande vulnérabilité, les autorités françaises donnant depuis de longues années le sentiment de la passivité et l'impression d'avoir renoncé"*, constate le rapport Gauvain.

Cette vulnérabilité s'accroît avec l'instauration du Cloud Act en mars 2018.

Les États-Unis sont passés à la vitesse supérieure en élargissant les prérogatives prévues par le Patriot Act. Le Cloud Act permet légalement aux autorités américaines d'accéder aux données de toute personne ou entreprise liée d'une façon ou d'une autre aux États-Unis, peu importe leur lieu de stockage.

Une atteinte à la souveraineté diplomatique de la France

Longtemps, les enquêtes en matière de corruption active d'agents publics étrangers ont constitué l'élément central qui justifiait l'action extraterritoriale du ministère de la Justice américaine. En quelque sorte un paravent éthique.

Ce n'est plus aujourd'hui totalement le cas avec la multiplication des sanctions internationales décrétées par Washington, instaurées sans aucune concertation au niveau mondial.

Cet unilatéralisme en matière de sanctions économiques et financières a d'ailleurs crû indépendamment de la couleur politique de l'administration américaine.

Ou comment soumettre un pays sans envoyer un seul GI risquer sa vie...

Résultat, certaines amendes infligées par les États-Unis ont été astronomiques comme celle record de près de 9 milliards de dollars payée par BNP Paribas pour violation des sanctions internationales en contournant entre 2000 et 2010 les embargos imposés par les États-Unis à Cuba, à l'Iran, au Soudan ou à la Libye.

Résultat, d'année en année, la liste des pays coupés du monde augmente par la seule volonté des États-Unis.

Au 1er décembre 2018, l'Ofac (Office of Foreign Assets Control), chargé de l'application des sanctions internationales américaines dans le domaine financier, infligeait trente programmes actifs de sanctions à presque autant de pays, régimes ou types d'organisations à travers le monde. Pourtant, les divergences stratégiques entre l'Europe et les États-Unis au sujet de la politique de sanctions internationales n'ont jamais été aussi grandes.

C'est le cas notamment sur le dossier iranien bien avant l'assassinat ciblé du général iranien Qassem Soleimani par les États-Unis, qui a embrasé le Moyen Orient.

Cette situation est intolérable pour un pays comme la France, qui souhaite- en principe - mener une politique internationale non alignée à celle des États-Unis en tant que membre permanent au Conseil de l'ONU, et va très clairement à l'encontre de sa souveraineté diplomatique.

La France réfléchit à casser les lois extraterritoriales américaines

Toutefois, ni la France ni l'Europe n'ont, pour l'heure, les moyens juridiques de réagir de manière efficace à des sanctions internationales prises par les États-Unis, qui n'iraient pas dans le sens de leurs intérêts.

"Notre environnement juridique mérite d'être adapté au rapport de force qui s'engage actuellement avec certains de nos partenaires, tentés par une application extraterritoriale de leur droit", a d'ailleurs reconnu devant le Sénat la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale Claire Landais.

Mais comment la France peut-elle reconquérir sa souveraineté juridique ? Près de vingt ans après le Patriot Act et plusieurs rapports alarmistes tombés dans l'oubli par un incroyable manque de volonté politique, l'État français et l'Europe y travaillent enfin.

Le rapport Gauvain participe donc enfin à cette prise de conscience, qui devrait logiquement trouver un prolongement législatif en 2020.

Il faut laisser la naïveté des États au vestiaire face aux impératifs de souveraineté, comme le soulignait au Sénat en mai dernier Thierry Breton, alors encore PDG d'Atos et aujourd'hui commissaire européen.

Des avis juridiques trop peu protégés

Dans ce contexte, *"le gouvernement et les administrations travaillent sur des textes",* assure-t-on à La Tribune. Ainsi, sous l'impulsion de Matignon, un groupe interministériel (ministères de l'Économie, de la Justice et des Affaires étrangères) *"a amorcé une réflexion sur la base du rapport de Raphaël Gauvain, afin d'actualiser la loi de 1968, dite de blocage",* a précisé en septembre au Sénat la garde des Sceaux, Nicole Belloubet.

Cette loi était censée imposer aux autorités administratives et judiciaires étrangères, souhaitant se faire remettre des informations stratégiques détenues par des entreprises situées en France, de passer par le canal de la coopération. Mais cette loi a été piétinée par les États-Unis.

La France réfléchit aussi à la création d'un statut particulier pour les avocats en entreprise afin de protéger les précieux avis juridiques. Car elle est l'une des rares grandes puissances économiques à ne pas préserver la confidentialité des avis juridiques en entreprise.

Cette lacune fragilise les sociétés françaises et *"contribue à faire de la France une cible de choix et un terrain de chasse privilégié pour les autorités judiciaires étrangères, notamment les autorités américaines"*, a fait valoir Raphaël Gauvain dans son rapport.

Face au Cloud Act, l'arme du RGPD

Pour le ministre de l'Intérieur, la reconquête de la souveraineté passe par la montée en puissance de l'euro : *"La véritable solution, c'est notamment d'avoir une monnaie européenne suffisamment puissante pour que les entreprises européennes puissent travailler à travers le monde sans utiliser le dollar. Il faut raisonner de la même manière au sujet du cloud et, plus largement, pour l'ensemble de nos outils"*. Mais le chemin sera trop long pour imposer l'euro dans les transactions internationales.

Pour se faire respecter des États-Unis, la confrontation passe surtout par le strict respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de contrer le Cloud Act.

Car *"l'Europe a réussi avec le RGPD à créer, sans le vouloir, un instrument à portée extraterritoriale qui défend nos valeurs"*, a souligné en juillet 2019 le président de la Fédération Syntec, Laurent Giovachini.

"Le RGPD a instauré un cadre juridique ambitieux et puissant", a d'ailleurs fait observer en juillet dernier la présidente de la Cnil, Marie-Laure Denis. Le RGPD a vocation à s'appliquer à un marché économique de plus de 500 millions de personnes auquel les acteurs du numérique s'intéressent.

"Dans la perspective de tels conflits de normes, il est essentiel pour rester crédibles de pouvoir leur opposer des outils comme le RGPD ou une loi de blocage rénovée", a estimé Claire Landais.

Ces textes normatifs auront, d'une part, un effet incitatif dans les négociations qui doivent s'engager entre États et, d'autre part, un effet dissuasif sur les sociétés étrangères concernées, exposées au risque d'être en infraction avec nos normes".

Le RGPD interpelle déjà les entreprises américaines, comme s'en est aperçue Marie-Laure Denis : *"J'ai pu constater à quel point les entreprises américaines étaient intéressées par l'affirmation européenne d'une législation extraterritoriale"*.

Car quoi qu'il arrive, les États-Unis ne respecteront que l'épreuve de force.

La France semble y être prête, mais l'Europe des 28 le veut-elle ?

Agenda

05 et 06/02 (Laval) - West Data Festival

Vous voulez mieux comprendre les enjeux de la gestion de vos données et les impacts de l'intelligence artificielle pour votre entreprise ou votre organisation ? Les 5 et 6 février 2020, venez découvrir des solutions, rencontrer des experts et échanger à propos de l'utilisation des données !

[En savoir plus >](#)

07/02 (Paris) - Search Y

Search Y 2020 est l'événement incontournable en Search & Digital Marketing en France qui se déroulera le 7 février aux Salons de l'Aveyron.

[En savoir plus >](#)

07 et 08/02 (Metz) - A.I_now !

Une journée entière (07/02) consacrée au sujet de l'intelligence artificielle pour les professionnels, avec des conférences, des démonstrations et du networking. Une demi-journée (08/02) avec des sujets destinés au grand public. Un événement annuel pour comprendre, apprendre, s'interroger et progresser sur une forme de technologie qui promet de toucher chaque cm² de l'humanité.

[En savoir plus >](#)

24 au 27/02 (Espagne) - Mobile World Congress

Grand rendez-vous mondial de l'industrie du mobile, d'internet et de la tech

[En savoir plus >](#)

27/02 (Paris - La Défense) - Techinnov

Événement de référence dans l'écosystème de l'innovation, il combine pour ses participants le haut niveau de qualification d'une convention d'affaires et la visibilité offerte par un salon professionnel.

[En savoir plus >](#)